

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Technique territorial Principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BIANCHERI Julien	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024
LESCOT Robert	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024
MALHERBE Thierry	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024
MUSU Salvatore	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	5	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	5	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le 12/07/2024
Le Président

Yannick SIMON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ LE :

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CAZZOLA Loïc	Adjoint technique territorial	01/08/2024
FOURNIER David	Adjoint technique territorial	01/08/2024
HENRY Joel	Adjoint technique territorial	01/08/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	6	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le 12/07/2024
Le Président

Yannick SIMON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ LE

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JACQUARD Aurore	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/08/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le 12/07/2024
Le Président,

Yannick SIMON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ LE :